

Sainte-Martine, le 14 juillet 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 juillet 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :
Madame Stéphanie Julien
Monsieur Normand Sauv 
Madame Karine Ferlatte-Schofield
Madame Louise Poirier
Monsieur Alexandre Bissonnette

Est absent : Monsieur Dominic Garceau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur g n ral et greffier-tr sorier est aussi pr sent.

Ouverture de la s ance

Le quorum ayant  t  constat ,

Il est propos  par monsieur Normand Sauv 
Appuy  par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que la s ance soit ouverte   19 h 30.

Adopt e

2026-07-136 : Adoption de l'ordre du jour

Il est propos  par monsieur Alexandre Bissonnette
Appuy  par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que l'ordre du jour de la pr sente s ance soit adopt  tel que pr sent .

Adopt e

2026-07-137 : Approbation de proc s-verbaux

Attendu que les membres du conseil ont re u une copie du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 9 juin 2026 et donnent dispense de lecture ;

En cons quence,

Il est propos  par madame Karine Ferlatte-Schofield
Appuy  par monsieur Normand Sauv 
Et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'approuver le proc s-verbal de la s ance du conseil municipal tenue le 9 juin 2026.

Adopt e

Mot de la mairesse

Nous appuyons ce soir deux résolutions de Municipalité :

- Dénonciation des coupures dans le programme Emplois d'été Canada;
- Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture.

Toujours alignés sur le budget approuvé et dans un esprit de réfection, nous passerons une résolution pour l'achat d'une camionnette pour notre service des travaux publics.

Après avoir passé l'avis de motion à la dernière séance, nous approuvons ce soir le règlement d'emprunt pour la réfection du réservoir d'eau potable.

Suivra une résolution pour autoriser monsieur LeBlanc à déposer le projet au Fond fédéral pour bâtir des collectivités fortes. Sommes de 5 millions qui pourraient nous être attribuées.

Période de questions

Madame Perreault

- Elle demeure sur la rue de la Ferme et trouve que les gens roulent rapidement. Demande d'avoir un dos d'âne en face du parc.

Réponse : La demande sera transmise au service des travaux publics.

- Parc Nolasque-April. Y a-t-il une possibilité de traiter les arbres fruitiers, car les fruits pourrissent et les citoyens ne peuvent en profiter.

Monsieur Vallée

- Terrain de l'église. Qu'est-ce qui en est du projet déposé.

Réponse : S'adresser à la Fabrique, car c'est elle qui va vendre le terrain. Ils sont en discussion avec un promoteur. Un promoteur a approché la Municipalité. Il y a eu des modifications réglementaires de fait. Si la communauté ne souhaite pas que la Fabrique vende, il faut que la communauté s'adresse à la Fabrique. Pour l'instant, il n'y a pas de permis d'émis.

Madame Golden

- Il y a un cerne noir qui se forme dans sa toilette depuis quelques mois.

Réponse : Nous allons transmettre votre requête aux travaux publics.

- À qui est la responsabilité d'entretenir les fossés ?

Réponse : Nous allons vérifier cette information.

- Plusieurs automobilistes roulent en sens inverse sur la rue Gervais.

Réponse : Nous allons transmettre la requête à notre parrain de la Sûreté du Québec.

2026-07-138 : Appui – Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

Attendu que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) ;

Attendu que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

Attendu que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

Attendu que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

Attendu que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

Attendu que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;

Attendu que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus ;

Attendu que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;

Attendu que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée

2026-07-139 : Appui – Dénonciation des coupures dans le programme Emplois d'été Canada

Attendu que le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux ;

Attendu que les jeunes engagés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens ;

Attendu que les coupures anticipées au programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population ;

Attendu que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles de gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale ;

Attendu que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

De demander au gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi et des Familles, à la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay – Les-Jardins-de-Napierville, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

Adoptée

2026-07-140 : Acquisition d'une camionnette de travail par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le Service des travaux publics

Attendu que le Service des travaux publics souhaite remplacer la camionnette GMC Sierra TC3600 année 2006 no. 23-06 afin de renouveler sa flotte de véhicule ;

Sainte-Martine, le 14 juillet 2026

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adhéré au regroupement d'organismes publics du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers pour la période du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;

Attendu que le modèle de véhicule offert par le CAG et répondant aux besoins de la Municipalité est une camionnette de travail trois-quarts de tonne à essence de type GMC Silverado 2500 année 2026, lequel serait destiné aux cols bleus comme camion-outils ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'acquisition d'une camionnette de travail trois-quarts de tonne à essence de marque GMC Silverado 2500, année 2026, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), au coût de 63 555 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette acquisition.

D'autoriser le financement de cette dépense, à même le fonds de roulement de la Municipalité (poste budgétaire « 59-151-00-000 »), pour un montant de 66 743,72 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 22-042-16-725 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2026-07-141 : Autorisation de signature – Entente de service de transport en commun avec la Société de transport Salaberry-de-Valleyfield (STSV) – Projet pilote 2026

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite améliorer l'offre de transport collectif sur son territoire afin de répondre aux besoins de mobilité de sa population ;

Attendu que des discussions ont été entreprises avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) en vue de mettre en place un projet pilote de desserte en transport collectif desservant le territoire de la Municipalité ;

Attendu que ce projet vise notamment à faciliter les déplacements des citoyens vers la ville de Salaberry-de-Valleyfield, plus particulièrement des étudiants fréquentant le cégep, tout en favorisant l'accès aux établissements d'enseignement, aux services, aux commerces et aux pôles d'emploi de la région ;

Attendu que le modèle de desserte proposé s'inspire du fonctionnement de l'ancien service Taxibus, en privilégiant des départs concentrés durant les périodes de pointe afin d'optimiser l'achalandage et les coûts d'exploitation ;

Attendu que la mise en œuvre de ce projet pilote s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de favoriser une mobilité durable et d'améliorer l'accessibilité aux services de transport collectif ;

En conséquence,

Il est proposé madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la conclusion de l'entente de service de transport en commun à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) relativement à la réalisation d'un projet pilote de desserte en transport collectif, pour la période s'échelonnant du mois d'août 2026 au mois de décembre 2026.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service de transport en commun, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D'affecter la somme de 10 000 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour le financement de ce projet.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-370-02-951 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2026-07-142 : Mandat à un notaire – Préparation et publication des actes de vente relatifs à des immeubles adjugés à la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes foncières

Attendu que, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes foncières tenue par la MRC de Beauharnois-Salaberry le 10 avril 2025, la Municipalité de Sainte-Martine s'est porté adjudicataire des immeubles suivants :

- le lot 6 060 587 du Cadastre du Québec, anciennement propriété de monsieur Georges Prud'homme ;
- le lot 6 063 260 du Cadastre du Québec, anciennement propriété de monsieur Albert Parent ;
- le lot 6 063 242 du Cadastre du Québec, anciennement propriété de madame Jeannine Viau ;

Attendu qu'en vertu des articles 1043 et suivants du Code municipal du Québec, les anciens propriétaires disposaient d'un délai d'un (1) an à compter de la vente pour exercer leur droit de retrait ;

Attendu que ce délai est maintenant expiré sans que les immeubles aient été rachetés, de sorte que la Municipalité est devenue propriétaire absolu desdits immeubles ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la préparation, à la signature et à la publication des actes de vente afin de compléter le transfert de propriété et d'assurer l'inscription des droits de la Municipalité au Registre foncier du Québec ;

En conséquence,

Il est proposé monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Me Bernard Côté, notaire, afin de préparer, instrumenter et publier les actes de vente relatifs aux lots 6 060 587, 6 063 260 et 6 063 242 du Cadastre du Québec, ainsi que d'accomplir toutes les démarches nécessaires à leur inscription au Registre foncier du Québec.

D'autoriser madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-07-143 : Ajout de panneaux de signalisation routière «Interdiction de stationner» – rond-point de la rue des Pins

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry visant l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement dans le rond-point de la rue des Pins ;

Attendu que des véhicules stationnés dans ce secteur nuisent à la circulation des camions affectés à la collecte des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques ;

Attendu qu'il y a lieu de faciliter les opérations de collecte et d'assurer la sécurité ainsi que la fluidité de la circulation dans ce secteur ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de stationner dans le rond-point de la rue des Pins, conformément aux normes de signalisation routière applicables, à partir du côté droit de l'entrée charretière située en façade du 33, rue des Pins, jusqu'à l'autre extrémité du rond-point, située à 21 mètres de l'accès à la piste cyclable.

Adoptée

2026-07-144 : Autorisation de fermeture de rues – Course de vélo-cross dans le cadre du Circuit de la Frontière

Attendu que le Club de vélo-cross Ste-Martine se joint, pour une deuxième année consécutive, au Club de Vaudreuil et Gatineau pour créer une série de quatre courses sous le nom de « Circuit de la Frontière » ;

Attendu que le Club de vélo-cross Ste-Martine sera l'hôte de l'une de ces courses le samedi 22 août 2026, ou remis au dimanche 23 août en cas de pluie ;

Sainte-Martine, le 14 juillet 2026

Attendu que cet événement, ouvert au public, nécessite la fermeture temporaire de certains tronçons de rues afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs ;

Attendu que le Service de sécurité incendie est informé et aura accès aux tronçons visés en cas d'urgence ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la fermeture temporaire des tronçons suivants le samedi 22 août 2026, entre 8 h et 15 h, ou le dimanche 23 août en cas de pluie, pour la tenue de la course de vélo-cross dans le cadre du Circuit de la Frontière :

- La rue des Copains, entre la rue de la Gare et le coin ouest du Centre sportif régional des Copains ;
- La rue de la Gare, entre la rue des Copains et le coin est du Centre sportif régional des Copains.

Adoptée

2026-07-145 : Acceptation des états financiers 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis ses états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ;

Attendu que l'habitation à loyer modique (HLM) *Le Menuet*, située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine, fait partie des immeubles d'habitation gérés par l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'exploitation du HLM *Le Menuet* pour l'année 2025 conformément au Règlement sur l'habitation de même que 10 % du coût du supplément au loyer tel que convenu dans l'entente de gestion du programme de supplément au loyer tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que le déficit d'exploitation cumulé du HLM *Le Menuet* pour 2025 s'élève à 3 285,11 \$ et que le solde du programme de supplément au loyer s'élève à 2 218,15 \$ pour 2025, pour un total de 5 503,26 \$;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les états financiers 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

De verser à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent la somme de 5 503,26 \$, représentant la contribution de la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2025 afin de combler sa quote-part du déficit d'exploitation du HLM *Le Menuet* ainsi que du programme de supplément au loyer.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants : « 02-520-00-951 » pour les sommes à payer pour l'habitation à loyer modique et « 02-520-01-951 » pour le programme de supplément au loyer.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2026-07-146 : Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) – Volet de prestation directe

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser un projet de réfection et d'agrandissement de son réservoir d'eau potable afin d'assurer la pérennité d'une infrastructure essentielle, de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de maintenir un service essentiel à la population;

Attendu que, depuis la contamination historique des eaux souterraines associée aux lagunes de Mercier, l'alimentation en eau potable de la Municipalité de Sainte-Martine dépend principalement de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC), ce qui rend essentiel le maintien d'infrastructures municipales fiables, résilientes et conformes afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la population;

Attendu que le gouvernement du Canada offre une aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) – Volet de prestation directe pour la réalisation de projets d'infrastructures municipales admissibles;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite se prévaloir de ce programme afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du projet énuméré précédemment;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la présentation d'une demande d'aide financière au gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) – Volet de prestation directe pour le projet de réfection et d'agrandissement du réservoir d'eau potable.

Que la Municipalité de Sainte-Martine confirme son engagement à assurer la part du financement lui incombant, conformément au montage financier du projet, et à respecter les obligations découlant de toute aide financière qui pourrait être accordée.

Que le conseil municipal confirme que les renseignements contenus dans la demande d'aide financière ainsi que dans les documents transmis sont véridiques, exacts et complets, au meilleur de sa connaissance.

Que le conseil municipal confirme avoir pris connaissance du Guide du demandeur du Fonds pour bâtir des collectivités fortes, en comprendre les exigences et s'engage à les respecter.

Que la Municipalité de Sainte-Martine désigne monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, comme représentant autorisé à agir en son nom et l'autorise à préparer, compléter, signer et transmettre la demande d'aide financière, à fournir tout renseignement ou document complémentaire requis, ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents, formulaires, déclarations, conventions, ententes et autres actes nécessaires relativement à cette demande et, le cas échéant, à l'aide financière qui pourrait être accordée.

Adoptée

2026-07-147 : Autorisation de déposer une demande d'autorisation ministérielle et une déclaration de conformité auprès du MELCCFP – Projet VAU-25013366-A0 - Mise à niveau et mise aux normes du réservoir et des installations de distribution d'eau potable

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire réaliser le projet « Mise à niveau et mise aux normes du réservoir et des installations de distribution d'eau potable » visant notamment l'ajout d'un réservoir d'eau potable, le remplacement et la modernisation des équipements de pompage du réseau de distribution, la mise aux normes du réservoir existant ainsi que diverses améliorations aux installations de production et de traitement de l'eau potable;

Attendu que certaines composantes du projet sont admissibles à une déclaration de conformité conformément au Règlement encadrant certaines activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

Attendu que certaines composantes du projet, notamment les ouvrages de traitement de l'eau potable comprenant la filtration sur sable vert et la désinfection de l'eau filtrée, nécessitent l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Attendu que la Municipalité doit obtenir l'ensemble des autorisations, approbations, attestations et documents requis avant la réalisation des travaux visés;

Attendu que la firme EXP Services inc. agit à titre de mandataire et de concepteur du projet pour le compte de la Municipalité;

Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser les représentants municipaux et le mandataire à signer, préparer, transmettre et assurer le suivi des documents requis auprès du MELCCFP;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal autorise la présentation au MELCCFP de toute demande d'autorisation ministérielle requise relativement au projet « Mise à niveau et mise aux normes du réservoir et des installations de distribution d'eau potable » (VAU-25013366-A0), incluant notamment les ouvrages de traitement de l'eau potable, la filtration sur sable vert, la désinfection de l'eau filtrée ainsi que toute composante connexe ou accessoire nécessaire à leur fonctionnement.

Que le conseil municipal autorise également la transmission de toute déclaration de conformité applicable aux composantes admissibles du projet conformément aux

dispositions du REAFIE, notamment pour les travaux liés à l'ajout d'un réservoir d'eau potable, à la mise à niveau du pompage de distribution et aux travaux connexes admissibles.

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les formulaires, déclarations, attestations, engagements, conventions, demandes, certificats et autres documents exigés par le MELCCFP relativement au projet VAU-25013366-A0.

Qu'un ingénieur de la firme « Les Services EXP inc. » soit autorisé à agir à titre de mandataire de la Municipalité auprès du MELCCFP, à préparer, transmettre et assurer le suivi des demandes, ainsi qu'à fournir les renseignements, documents techniques et compléments d'information requis en soutien à celles-ci.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux conformément aux plans, devis, attestations, déclarations et autres documents soumis au MELCCFP ainsi qu'à respecter toutes les conditions, exigences et obligations qui pourraient être imposées dans le cadre des autorisations délivrées ou des déclarations transmises;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MELCCFP à l'appui des demandes relatives au projet VAU-25013366-A0.

Adoptée

2026-07-148 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2026-01-018, la seconde version de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalité a reçu la demande de soutien suivante qui répond aux orientations :

Organisme	Objet	Montant
Le Quartier des Femmes	Subvention annuelle 2026 pour la Table de concertation de la petite enfance de la région de Châteauguay	2 700 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 2 700 \$ à Le Quartier des Femmes à titre de subvention annuelle destinée à soutenir les activités de la Table de concertation de la petite enfance de la région de Châteauguay.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 juillet 2026

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-515 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2026-515 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2026-515.

2026-07-149 : Adoption du Règlement numéro 2026-513 décrétant une dépense et un emprunt de 12 437 200 \$ pour des travaux de mise à niveau du poste de distribution d'eau potable

Attendu que la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC) a été créée à la suite de la contamination d'une importante partie de la nappe phréatique régionale par des déchets pétrochimiques provenant des lagunes de Mercier à la fin des années 1960, situation ayant privé plusieurs municipalités de leur principale source d'approvisionnement en eau potable et nécessité la mise en place, par le gouvernement du Québec, d'un approvisionnement permanent à partir du réseau de la Ville de Châteauguay ;

Attendu que, dans ce contexte, le réservoir d'eau potable de Sainte-Martine constituait initialement un équipement commun de la RIAVC et qu'à la suite de la restructuration des actifs de la Régie, sa propriété et sa responsabilité ont été transférées à la Municipalité de Sainte-Martine, laquelle doit désormais assurer seule son maintien, sa mise à niveau et son remplacement afin de garantir la continuité d'un service d'eau potable fiable et sécuritaire ;

Attendu que l'étude de vétusté réalisée en 2024 par la firme FNX-INNOV a mis en lumière l'état de dégradation avancé du réservoir d'eau potable et des installations de distribution, ainsi que des risques de défaillance pouvant compromettre la continuité du service ;

Attendu que la capacité actuelle du réservoir d'eau potable est insuffisante pour répondre aux critères du guide de conception en matière de réserve d'opération et de protection incendie ;

Attendu que plusieurs composantes des installations, dont la tuyauterie, la robinetterie et les équipements de pompage, présentent un niveau de vétusté élevé nécessitant des interventions à court terme afin d'assurer la sécurité et la conformité des infrastructures ;

Attendu que compte tenu de ce qui précède, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite procéder à des travaux de mise à niveau du poste de distribution d'eau potable ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2026-513 décrétant une dépense et un emprunt de 12 437 200 \$ pour des travaux de mise à niveau du poste de distribution d'eau potable soit adopté.

Adoptée

2026-07-150 : Demande 2026-024 – Modification réglementaire – Zone H-1

Attendu la demande de modification réglementaire déposée par monsieur Michel Girard ;

Attendu que la demande vise à modifier la grille des usages et norme de la zone H-1 du règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale » de quatre logements (HA-4) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien
Appuyé par monsieur Normand Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de modification du Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale » de quatre logements (HA-4) dans la zone H-1.

Adoptée

2026-07-151 : Demande 2026-025 – PIIA – 133, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Philippe Bérubé, laquelle concerne :

- Le remplacement du revêtement extérieur par un revêtement de déclin de fibrociment ou de stuc à l'avant et sur les côtés, et de stuc à l'arrière ;
- Remplacement des garde-corps en aluminium blanc ;

Attendu que le bâtiment était à l'origine revêtu de déclin de bois ;

Attendu que le projet pourrait atteindre, avec certaines modifications, les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA, visant le remplacement du revêtement extérieur et des garde-corps de l'immeuble situé au 133, rue Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

- Que le mur avant ainsi que la moitié inférieure des murs latéraux soit revêtue entièrement de déclin de bois ou de fibrociment ;
- Que les autres murs ou portions de murs soient revêtus de déclin de bois ou de fibrociment ou de stuc ;
- Que le revêtement soit de couleur blanche ou grise et similaire à celle du revêtement existant ;
- Que les corniches soient conservées et mises en valeur.

Adoptée

2026-07-152 : Demande 2026-026 – PIIA – 138, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par 9542-3588 Québec inc. laquelle concerne le remplacement de l'affichage sur les enseignes sur mur et détaché ;

Attendu les esquisses préparées par l'entreprise EnseignePlus et datées du 13 mai 2026 ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis pour le chapitre 10 « Affichage » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement de l'affichage sur les enseignes sur mur et détaché pour l'immeuble situé au 138, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2026-07-153 : Demande 2026-027 – PIIA – 5, rue Primeau

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par la Municipalité de Sainte-Martine, laquelle concerne la construction d'un bâtiment lié au projet de mise aux normes des installations de distribution d'eau potable ;

Attendu les plans préparés par la firme Atelier Archi- inc., et datés du 21 mai 2026 ;

Sainte-Martine, le 14 juillet 2026

Attendu que le bâtiment proposé est revêtu d'un revêtement d'aluminium anodisé de couleur uniforme ;

Attendu que le projet pourrait, en apportant des modifications au choix de l'orientation et des couleurs du revêtement, atteindre les objectifs définis pour le chapitre 5 « Secteur Hébert » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment lité au projet de mise aux normes des installations de distribution d'eau potable au 5, rue Primeau, aux conditions suivantes :

- 1) D'opter majoritairement un revêtement léger vertical ;
- 2) D'éviter d'utiliser pour le revêtement extérieur un fini entièrement métallique.

Adoptée

2026-07-154 : Demande 2026-028 – PIIA – 15, rue de la Station

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Meggen Larivière, laquelle concerne le remplacement de la fenêtre situé en façade avant, au rez-de-chaussée, par une fenêtre en baie ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Hébert » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement de la fenêtre situé en façade avant, au rez-de-chaussée, par une fenêtre en baie pour l'immeuble situé au 15, rue de la Station.

Adoptée

2026-07-155 – Modification de la résolution numéro 2025-11-195 – Nomination du maire suppléant et désignation du substitut de la mairesse au conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu la résolution numéro 2025-11-195, adoptée le 18 novembre 2025, nommant monsieur Normand Sauvé à titre de maire suppléant et de substitut

Sainte-Martine, le 14 juillet 2026

de la mairesse au conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier cette résolution afin de désigner de nouveaux représentants pour exercer ces fonctions ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De modifier la résolution numéro 2025-11-195 afin de remplacer le nom de monsieur Normand Sauvé par ceux de madame Louise Poirier et monsieur Alexandre Bissonnette, lesquels sont nommés respectivement à titre de maire suppléant et de substitut de la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacances à ce poste, pour le reste de la période visée, soit jusqu'au 31 décembre 2026, étant entendu que l'un ou l'autre peut exercer ces fonctions lorsque les circonstances le requièrent.

D'autoriser madame Louise Poirier, conseillère municipale, ou monsieur Alexandre Bissonnette, conseiller municipal, lorsqu'ils agissent conformément à la présente résolution à titre de maire suppléant ou de substitut de la mairesse, à signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document, entente et/ou contrat à intervenir en l'absence de la mairesse pour cette même période.

Adoptée

2026-07-156 : Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Municipalité de Sainte-Martine – Conseiller en urbanisme et environnement

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite ajouter un fonctionnaire désigné pour l'application des différents règlements municipaux ;

Attendu que le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents fonctionnaires ;

En conséquence,

Il est proposé madame Louise Poirier

Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Mikaël Tardif, conseiller en urbanisme et environnement, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-342 intitulé « Règlement de zonage » ;
- Règlement numéro 2019-343 intitulé « Règlement de lotissement » ;
- Règlement numéro 2019-344 intitulé « Règlement de construction » ;
- Règlement numéro 2019-345 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » ;
- Règlement numéro 2019-346 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » ;

- Règlement numéro 2020-367 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » ;
- Règlement numéro 2021-390 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » ;
- Règlement numéro 2022-418 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » ;
- Règlement numéro 2023-434 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » ;
- Règlement numéro 2023-438 intitulé « Règlement relatif à l'occupation du domaine public » ;
- Règlement numéro 2024-476 intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre de logements abordables » ;
- Règlement numéro 2025-491 intitulé « Règlement établissant un programme de revitalisation pour le noyau villageois ancien » ;
- Règlement numéro 2026-512 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles ».

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

De nommer monsieur Mikaël Tardif, conseiller en urbanisme et environnement, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2024-468 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques » ;
- Règlement numéro 2024-469 intitulé « Règlement relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées » ;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

De permettre à monsieur Mikaël Tardif, dans le cadre de ses fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis d'infraction, et ce, pour la durée de son contrat d'emploi avec la Municipalité.

Adoptée

2026-07-157 : Nomination à titre de fonctionnaire désigné substitut au sein du comité consultatif de toponymie – Conseiller en urbanisme et environnement

Attendu que le comité consultatif de toponymie a été créé le 8 juin 2021 par la résolution numéro 2021-06-097 ;

Attendu que l'article 3.1.2 du Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil prévoit que le fonctionnaire désigné est membre d'office du comité, sans droit de vote ;

Attendu que l'article 4 du Règlement numéro 2018-326 prévoit que les membres des comités consultatifs sont nommés par résolution du conseil municipal ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire désigné substitut en cas d'absence du chef de service – urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Mikaël Tardif, conseiller en urbanisme et environnement, à titre de fonctionnaire désigné substitut du comité consultatif de toponymie, sans droit de vote.

Adoptée

2026-07-158 : Nomination à titre d'inspecteur municipal et adjoint au responsable de l'urbanisme aux fins de l'application du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme – Conseiller en urbanisme et environnement

Attendu l'article 3.8 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme qui mentionne que le responsable de l'urbanisme agit comme secrétaire du comité et qu'en son absence, l'inspecteur municipal et adjoint au responsable de l'urbanisme peut agir ;

Attendu l'entrée en fonction, en juin 2026, de monsieur Mikaël Tardif, conseiller en urbanisme et environnement ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner officiellement monsieur Mikaël Tardif à titre d'inspecteur municipal et adjoint au responsable de l'urbanisme, aux seules fins de l'application du Règlement numéro 2019-347, afin qu'il puisse agir comme secrétaire du comité consultatif d'urbanisme en l'absence du responsable de l'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé madame Louise Poirier

Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Mikaël Tardif, conseiller en urbanisme et environnement, à titre d'inspecteur municipal et adjoint au responsable de l'urbanisme, aux seules fins de l'application du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin qu'il puisse exercer les fonctions de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme en l'absence du responsable de l'urbanisme.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – juin 2026

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juin 2026, au montant de 1 353 351,55 \$ pour les déboursés et au montant de 243 826,87 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 597 178,42 \$.

Sainte-Martine, le 14 juillet 2026

La minute des conseillers

Aucun commentaire n'est exprimé.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 26.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe